

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
(FIPDR)**

APPEL À PROJETS 2019

**DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS :
LE VENDREDI 15 MARS 2019**

**CET APPEL À PROJETS EST DIFFUSÉ SOUS RÉSERVE DES
MODIFICATIONS QUI POURRAIENT ÊTRE APPORTÉES AUX
ORIENTATIONS NATIONALES, QUI N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ CONFIRMÉES
PAR LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CIPDR).**

**DANS UNE TELLE ÉVENTUALITÉ UNE NOTE MODIFICATIVE SERAIT
ALORS ADRESSÉE AUX PARTENAIRES CONCERNÉS DANS LES
MEILLEURS DÉLAIS.**

SOMMAIRE

1 - CADRE D'INTERVENTION EN 2019

- 1.1 - Le contexte général
- 1.2 - La géographie prioritaire

2 - LES DIFFÉRENTS PROGRAMMES

- 2.1 - Le programme D - Prévention de la délinquance (hors vidéoprotection)
- 2.2 - Le programme B - Prévention de la radicalisation
- 2.3 - Le programme S - Actions diverses de sécurisation

ANNEXE 1 - DÉPÔT ET SÉLECTION DES DOSSIERS

ANNEXE 2 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEXE 3 - MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS

ANNEXE 4 - COORDONNÉES DES ACTEURS RESSOURCES - TERRITOIRES PRIORITAIRES

1 - CADRE D'INTERVENTION EN 2019

1.1 - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) se subdivise en trois thématiques, correspondant à trois programmes financiers (programmes D, B et S).

1.1.1 - Les actions de prévention de la délinquance – Programme D –

Le FIPDR constitue, depuis 2013, le levier financier de la **stratégie nationale de prévention de la délinquance**. Cette thématique est déclinée dans le cadre du programme D.

Aux termes de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, ce fonds est « *destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance élaborées en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance* ».

1.1.2 - Les actions de prévention de la radicalisation – Programme B –

Le FIPDR soutient en outre certaines des actions menées en matière de prévention de la radicalisation (programme B) et développées sur la base du **plan prévenir pour protéger** du 23 février 2018.

1.1.3 - Les autres actions – Programme S –

Depuis 2016, le FIPDR dispose également de crédits destinés à financer des actions supplémentaires. Ces dernières sont regroupées, cette année, au sein d'un unique programme S, qui regroupe le soutien à l'**équipement des polices municipales** (gilets pare-balles et terminaux portatifs de radiocommunication), la **sécurisation des établissements scolaires**, le **développement de la vidéoprotection** et la **sécurisation des sites sensibles**.

1.2 - LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

S'agissant des actions de prévention de la délinquance (programme D), le FIPDR financera en priorité celles en direction des territoires concernés par une **zone de sécurité prioritaire (ZSP)** et des **quartiers de la politique de la ville (QPV)**.

En effet, **ces territoires ont vocation à bénéficier de 75 % des crédits octroyés au titre de ce programme** (hors vidéo-protection).

Par ailleurs, l'éligibilité au FIPDR, toujours sur ce programme D, est conditionnée à la **situation de la délinquance des territoires concernés** et tient compte de l'**existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CL(I)SPD)**.

2 - LES DIFFÉRENTS PROGRAMMES

2.1 - LE PROGRAMME D LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

2.1.1 - Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (axe 1 de la stratégie nationale)

Les actions doivent s'adresser prioritairement aux **jeunes de 16 à 25 ans** les plus exposés à la délinquance et repérés dans le cadre des groupes techniques opérationnels des CLSPD ou des CISPD.

L'objectif est d'éviter le basculement ou l'enracinement de ces jeunes dans la délinquance en leur proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

La **prévention de la récidive** sera prioritaire, en lieu et place d'actions générales et collectives de prévention primaire qui peuvent bénéficier de financements de droit commun.

Sont particulièrement concernés les jeunes ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations présentant des difficultés d'insertion :

- les délinquants, sortants de prison ;
- les jeunes délinquants, majeurs et mineurs, pourvus de nombreux antécédents judiciaires exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ;
- les jeunes délinquants âgés de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme ;
- les mineurs délinquants déscolarisés ;
- les mineurs ou jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté, d'une mesure alternative à la détention provisoire (ex. : contrôle judiciaire), exécutant une peine en milieu ouvert ou faisant l'objet de mesures alternatives aux poursuites ;
- les mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ou de sanctions éducatives.

Les actions prioritairement recherchées seront les suivantes :

- le soutien au dispositif des conseillers référents justice des missions locales qui contribuent activement à l'accompagnement vers l'insertion sociale, professionnelle et la formation des jeunes exposés au risque de récidive, notamment ceux placés sous main de justice. L'extension de ces postes sera soutenue ;
- les actions individualisées et globales de prévention de la récidive, pour lesquelles le financement sera prioritairement accordé aux actions :
 - favorisant une prise en charge individualisée, aussi globale que possible (en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé, de soutien familial, d'accès aux droits et notamment aux droits sociaux) ;
 - favorisant des prises en charge spécifiques et innovantes sur les terrains de la santé mentale ou de la prévention des addictions ;
 - favorisant des mesures d'assistance envers les jeunes individus interpellés pour trafic de stupéfiants en facilitant leur reclassement social et en évitant leur récidive.

Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance portés par les communes, en lien avec le parquet, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la prévention spécialisée, les missions locales, les services sociaux, etc.

2.1.2 - Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (axe 2 de la stratégie nationale)

Les priorités définies dans le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes sont confirmées dans le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019. Elles prévoient le développement et la consolidation de plusieurs dispositifs.

Les actions financées par le FIPDR concernent deux champs d'intervention :

- les actions de proximité en faveur des victimes :

- actions des intervenants sociaux en zones de police et gendarmerie ;
- actions ciblées en direction des femmes victimes de violences au sein du couple (actions des référents pour les femmes victimes de violences, pour l'hébergement et le logement, pour le suivi psychologique) ou dans l'espace public (marches exploratoires, actions de sensibilisation dans les transports en commun, etc.) ;
- actions complémentaires de proximité en vue d'assurer une continuité d'accompagnement et de prise en charge des publics en matière juridique, sociale, sanitaire, psychologique, d'hébergement et permettant ainsi d'enrichir l'offre existante.

- les actions en direction des auteurs :

- actions de responsabilisation pour éviter la récurrence, actions menées par les intervenants sociaux en zones police et gendarmerie, mesures d'éloignement du domicile conjugal et de prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social.

2.1.3 - Actions pour améliorer la tranquillité publique (hors vidéoprotection) (axe 3 de la stratégie nationale)

L'objectif de tranquillité publique suppose de lutter contre les incivilités, nuisances, dégradations et agressions, en articulant mieux les dispositifs existants.

Les projets découlant d'une démarche globale, **en cohérence avec les schémas locaux de tranquillité publique** seront privilégiés, en particulier sur les **territoires prioritaires**.

Le financement de différents types d'actions, en complément des moyens des partenaires, peut s'orienter vers :

- des actions de médiation sociale ou de prévention spécialisée dans les espaces publics, à proximité des établissements scolaires, au voisinage des logements ou dans les transports publics de voyageurs, à des jours et heures adaptés (soirées, week-ends). Ces actions, qui doivent tendre vers le renforcement de la présence humaine dans l'espace public, peuvent également prendre la forme de marches exploratoires, de dispositifs de soutien à la participation des habitants dans la vie des quartiers et de promotion de la citoyenneté, etc. ;

- des actions en faveur du renforcement des liens entre les forces de sécurité de l'État et la population contribuant à assurer la cohésion sociale dans les quartiers tout en concourant à la tranquillité publique.

2.2 - LE PROGRAMME B

LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Depuis le plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes (PART), consolidé par le plan « prévenir pour protéger », un **volet préventif et d'accompagnement des familles** est associé à cette thématique.

Ainsi, le FIPDR pourra être mobilisé sur des actions présentées dans ce cadre, visant à assurer une **prise en charge pluridisciplinaire** adaptée des familles et des jeunes repérés. Il peut notamment s'agir d'un dispositif de soutien de proximité des personnes touchées.

A ce titre, et en complément de la mobilisation des crédits de droit commun, le FIPDR financera, en 2019 :

- des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes (mineurs, jeunes majeurs) ;
- des actions de soutien et d'accompagnement des familles, confrontées à la radicalisation ;
- des plans d'actions sur la prévention de la radicalisation, complétant les contrats de ville ;
- des actions spécifiques et innovantes, dans le cadre d'expérimentations.

Le FIPDR a également vocation à soutenir les actions engagées par la cellule départementale de suivi en direction des situations examinées. Peuvent être concernées :

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) en veillant à la mise en réseau de ces acteurs pour une appréhension globale des problématiques des jeunes ;
- la mobilisation de psychologues, psychiatres formés à la radicalisation, en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- des actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes identifiés par la cellule départementale de suivi (chantiers éducatifs et d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires, etc.) et en direction des publics sous main de justice en milieu ouvert, sous le contrôle des autorités judiciaires ;
- des actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées (groupes de parole, actions d'orientations et de médiation, etc.), y compris en direction de parents d'enfants mineurs ;
- des actions de formation et de sensibilisation des professionnels mobilisés dans le cadre des actions de prévention de la radicalisation.

2.3 - LE PROGRAMME S **ACTIONS DIVERSES DE SÉCURISATION**

2.3.1 - Contributions à l'équipement des polices municipales

Le soutien spécifique du FIPDR à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de **gilets pare-balles** de protection et de **terminaux portatifs de radiocommunication** est reconduit en 2019.

2.3.2 - Développement de la vidéoprotection

Les opérations suivantes sont éligibles :

- les projets nouveaux d'**installation** de caméras sur la voie publique (**créations** ou **extensions**), les **aménagements** et **améliorations** des systèmes de surveillance des voies publiques existants ;
- les projets de **création** ou d'**extension** de **centres de supervision urbains** (CSU) ;
- les **raccordements** des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents, dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations des forces de sécurité ;
- les projets visant à **sécuriser certains équipements** à la charge des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ouverts au public, précisément les centres sportifs, les terrains de sports municipaux et les parkings non concédés et gratuits, à condition qu'il s'agisse de sites situés dans une zone de sécurité prioritaire (ZSP) et que cette protection s'inscrive dans le cadre d'un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site ;
- les projets relatifs à la sécurisation des **parties communes des immeubles** (halls, entrées, voies, parkings collectifs) exclusivement pour les logements situés en zones de sécurité prioritaire ;
- les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des **établissements publics de santé** (urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats).

2.3.3 - Sécurisation des établissements scolaires du premier degré

Le financement du FIPDR pourra être mobilisé en faveur des priorités suivantes :

- les travaux nécessaires à la **sécurisation périmétrique** des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, tels que l'installation de dispositifs de vidéo-protection ou encore la pose de portails, barrières, clôtures (réalisations ou élévations), portes blindées, vidéophones, filtres anti-flagrants et barreaudage pour les fenêtres situées en rez-de-chaussée, etc.
Ne sont, en revanche, pas éligibles les alarmes incendie, les simples réparations de portes ou de serrures, ainsi que les simples interphones.
- les travaux nécessaires à la **sécurisation volumétrique** des bâtiments, tels que la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques, etc.).

Pour définir les travaux indispensables à ces actions de sécurisation des établissements scolaires publics ainsi que des établissements privés sous contrat face à la menace terroriste, les collectivités territoriales et les associations, sociétés ou organismes peuvent notamment s'appuyer sur les **plan particuliers de mise en sûreté** de ces établissements ou sur le **diagnostic** dressé par les référénts « sûreté » de la police et de la gendarmerie nationales.

A minima, les dossiers ne pourront être acceptés que si le plan particulier de mise en sûreté de l'établissement a été **actualisé** au risque terroriste.

Pour les montants supérieurs à 90 000 €, les demandes de subventions ne pourront être traitées que sur avis partagé des référents sûreté.

2.3.4 - Sécurisation des sites sensibles

Le FIPDR peut concourir au financement spécifique des opérations de sécurisation des sites sensibles qui, au regard de leur **caractère religieux**, peuvent représenter des cibles potentielles d'actes terroristes.

Les interventions envisagées par les maîtres d'ouvrages devront impérativement s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à protéger le site concerné au regard du risque terroriste.

Sont éligibles :

- les projets d'**installation de caméras** à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment ;
- les **raccordements à des centres de supervision** ;
- les projets de **sécurisation des accès aux bâtiments** par tout dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc.) ;
- les projets de **sécurisation à l'intérieur des bâtiments** pour renforcer la sécurité des personnes.

ANNEXE 1 - DÉPÔT ET SÉLECTION DES DOSSIERS

A) PRODUCTION DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 15 mars 2019, délai de rigueur. Tout dossier transmis au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Les demandes de subvention doivent être adressées :

- par voie électronique, sur la boîte fonctionnelle pref-prevention-delinquance@loire.gouv.fr ;

ET

- par voie postale (1 exemplaire), à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Loire
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats
2 rue Charles de Gaulle - CS12241
42022 SAINT-ETIENNE cedex 1**

B) SÉLECTION DES DOSSIERS

À réception, les dossiers complets (cf. annexe 2), répondant aux critères d'éligibilité du présent appel à projet, seront examinés et les projets sélectionnés en fonction (critères non cumulatifs, adaptés aux différents programmes) :

- de leurs objectifs, qui devront être précisément définis, du contenu détaillé de l'action proposée et de son intérêt au regard des priorités précitées ainsi qu'au regard des plans national et local déterminés ;
- de leur adéquation avec les besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et du lien du projet avec les territoires prioritaires et les populations ciblées ;
- de l'impact attendu du projet sur la baisse de la délinquance ;
- de la cohérence budgétaire du projet et des cofinancements mobilisés ;
- des modalités d'évaluation fixées.

Une demande de **reconduction d'action** (possible, sous certaines réserves, pour certains programmes) devra être accompagnée d'un compte rendu détaillé permettant d'en mesurer la pertinence et l'impact sur le public concerné. **Cette pièce est obligatoire.**

Si l'action est encore en cours (action dérogatoire en année scolaire), un bilan d'étape sera transmis dans le cadre de la demande ainsi qu'un bilan final dès réalisation totale de l'action.

C) PORTEURS DE PROJETS

Les actions financées par le FIPDR peuvent être conduites par les collectivités territoriales, leurs groupements, ou un organisme public ou privé (associations, bailleurs sociaux, etc.).

Les services de l'État porteurs de projets peuvent également prétendre au FIPDR, par le biais de prestations de services.

D) ÉVALUATION DES ACTIONS

Cette évaluation est à la fois **quantitative** et **qualitative** et doit intervenir dans le cadre d'une **démarche continue et participative**. Elle doit servir à piloter le projet, à l'adapter et à l'améliorer.

Cela suppose de déterminer des **indicateurs** permettant de mesurer l'efficacité et l'impact des actions conduites conformément aux objectifs stratégiques du FIPDR et de se doter d'**outils locaux de suivi et d'observation**.

Toute action financée au titre du FIPDR :

- **devra faire l'objet d'un bilan, envoyé à la préfecture au terme de la réalisation de l'action ;**
- **pourra faire l'objet d'une évaluation et d'un contrôle par les services de l'État.**

ANNEXE 2 - CONSTITUTION DES DOSSIERS

1) LA DEMANDE DE SUBVENTION

Elle s'effectue à partir d'un **dossier unique** (→ CERFA n°12156*05 « dossier de demande de subvention ») qui doit être accompagné d'une **fiche action synthétique**.

Les structures qui ont bénéficié d'une subvention au titre du FIPDR en 2018 sont également tenues de compléter le CERFA n°15059*01 « compte-rendu financier de subvention ».

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la préfecture (www.loire.gouv.fr), au sein de la **rubrique dédiée à cet appel à projets** (*Politiques publiques > Sécurité des personnes et des biens > Prévention > Appel à projets 2019*).

2) COMPOSITION DU DOSSIER

Pour chaque action :

- indiquer le numéro de SIRET et le numéro de compte de la structure ;
- fournir un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- en cas de changement de responsable légal, fournir le procès verbal du conseil d'administration indiquant cette modification ;
- en cas de changement d'adresse, fournir le procès verbal du conseil d'administration indiquant cette modification ;
- en cas de reconduction d'action, en joindre un compte-rendu détaillé.

Pour chaque dossier porté par une **association, joindre :**

- les statuts ;
 - la liste des membres du conseil d'administration ;
 - la parution officielle ;
 - les délégations de signatures ;
- la déclaration sur l'honneur doit être dûment complétée et signée par le représentant légal ou son représentant (accompagnée d'une délégation de signature) ;

Les actions devront identifier clairement les publics ciblés ainsi que le ou les territoires concernés et devront s'inscrire dans un calendrier détaillé.

Des fiches de synthèse des différents projets, qui doivent être systématiquement jointes aux demandes de subventions, reprennent les pièces à fournir pour chacune des thématiques. Vous pourrez utilement vous y référer lors de la constitution de vos dossiers.

3) CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Ces rubriques sont à remplir avec précision afin de faire valoir le sens du projet et de mettre en valeur son intérêt au regard des champs d'intervention du FIPDR et de sa géographie prioritaire.

4) ÉVALUATION DE L'ACTION

Pour chaque projet, le porteur doit préciser les indicateurs d'évaluation retenus.

Les actions privilégiées sont celles menées à partir d'un diagnostic et d'objectifs précis en matière de prévention.

ANNEXE 3 - MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS

Le FIPDR est un fonds d'amorçage dont les interventions s'entendent comme un appui au lancement de projets innovants, en complément d'autres financements (cofinancements minimums de 50 % dans la plupart des cas) et non comme un moyen de financement permanent.

La pérennisation des actions devra donc privilégier la recherche de cofinancements supplémentaires.

Un principe de dégressivité dans les financements octroyés peut être appliqué, en cas de reconduction d'actions.

Les engagements pluriannuels sont exclus. Les actions subventionnées par le FIPDR devront être réalisées avant le **31 décembre 2019** ou respecter le **calendrier scolaire** pour les projets concernant ces publics.

Avant tout financement d'actions nouvelles, un **état des lieux des actions déjà présentes sur le territoire**, en vue d'éventuelles réorientations de financement, doit être effectué.

Les actions à privilégier sont celles construites à partir d'un diagnostic et d'objectifs précis en matière de prévention de la délinquance, et qui tiennent compte des actions déjà engagées sur le ou les territoires concernés.

Le FIPDR n'a pas vocation à supporter à lui seul l'ensemble du coût d'une action.

Dans la plupart des cas, le cumul des subventions publiques ne peut dépasser 80 % du montant global de l'action. Le taux de financement du FIPDR varie alors principalement de 20 à 50 % du montant total de chaque projet.

Tout cofinancement cumulé crédits politique de la ville - FIPDR est interdit. De la même manière, les subventions obtenues par l'intermédiaire du FIPDR ne peuvent être cumulées avec les crédits du PDASR.

En outre, **l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue.**

Enfin, le FIPDR ne pourra en aucun cas intervenir dans le **financement de la part résiduelle du coût du poste d'adulte-relais restant à la charge de l'employeur.**

→ Tout dossier de demande de subvention doit contenir un **plan de financement** sincère, équilibré et réaliste faisant apparaître la participation des différents financeurs.

→ Les **délégués du préfet pour la politique de la ville** sont chargés d'accompagner les porteurs dans le montage des projets et dans le suivi de l'action subventionnée en tout ou partie des territoires de la politique de la ville (*cf. annexe 4 - Coordonnées des acteurs ressources*).

ANNEXE 4 - COORDONNÉES DES ACTEURS RESSOURCES DU FIPDR ET TERRITOIRES PRIORITAIRES

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

**Cabinet de Monsieur le préfet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle prévention et partenariats**

Boîte fonctionnelle (à privilégier) :

pref-prevention-delinquance@loire.gouv.fr

Directeur :

Monsieur Cyril PAUTRAT - ✉ cyril.pautrat@loire.gouv.fr

Cheffe de bureau :

Madame Pauline STOLARZ - ☎ 04 77 48 47 29 - ✉ pauline.stolarz@loire.gouv.fr

Cheffe de pôle - Chargée de mission prévention de la radicalisation :

Madame Christine LIGNAN - ☎ 04 77 48 45 64 - ✉ christine.lignan@loire.gouv.fr

Gestionnaire :

Monsieur Anthony SFORZA - ☎ 04 77 48 45 42 - ✉ anthony.sforza@loire.gouv.fr

Boîte fonctionnelle prévention de la radicalisation :

pref-radicalisation@loire.gouv.fr

**Délégués de Monsieur le préfet
pour la politique de la ville**

Madame Eva CURIE - ✉ eva.curie@loire.gouv.fr

Madame Véronique PAQUIER- ✉ veronique.paquier@loire.gouv.fr

Madame Caroline SZTABERT- ✉ caroline.sztabert@loire.gouv.fr

RÉPARTITION 2019 DES QPV & QVA PAR DÉLÉGUÉ DU PRÉFET

DÉLÉGUÉ	QPV	QVA
Véronique PAQUIER	LA RICAMARIE : • Le Montcel/Centre-ville	FIRMINY : • Layat/Bas Mas/République • Firminy Vert
	LE CHAMBON-FEUGEROLLES : • La Romière • Montrambert/Méline	LE CHAMBON-FEUGEROLLES : • Centre-ville • Cotille/Rousseau • Malafolie • Gaffard
	SAINT-CHAMOND : • Centre-ville • St Julien/Crêt de l'Oeillet	SAINT-CHAMOND : • Fonsala • Izieux/Le Creux
	RIVE de GIER : • Centre-ville • Le Grand Pont	UNIEUX : • Côte Quart
	LA GRAND-CROIX : • Le Dorlay, Les Pins, La Bachasse	L'HORME : • Cours Marin
Caroline SZTABERT	SAINT-ETIENNE : • Tarentaize-Beaubrun • Crêt de Roc/Soleil • Cotonne/Montferré • Terrenoire	SAINT-ETIENNE : • Le Soleil • Tardy • Chavanelle/Saint-Roch • La Dame Blanche • Solaure
Eva CURIE	SAINT-ETIENNE : • Montreynaud	
	ANDREZIEUX-BOUTHEON : • La Chapelle	
	SAINT-ETIENNE : • Quartiers Sud-Est	
Christian ABRARD, sous-préfet de ROANNE Jean-Christophe MONNERET, secrétaire général	ROANNE : • Le Parc • Le Mayollet • Bourgogne	ROANNE : • Mulsant
		MABLY : • Billodièrre-Noyon • Les Tuileries
		RIORGES : • Centre

LES TERRITOIRES PRIORITAIRES
(QPV ET ZSP)

COMMUNES	QUARTIERS
Andrézieux-Bouthéon	La Chapelle
La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez	Le Dorlay, Les Pins, La Bachasse
La Ricamarie	Le Montcel/Centre-ville
Le Chambon-Feugerolles	La Romière
Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie	Montrambert/Méline
Rive-de-Gier	Le Grand pont, Centre-ville
Saint-Chamond	Centre-ville, Saint-Julien/Crêt de l'Œillet
Saint-Étienne	Montreynaud (zone de sécurité prioritaire)
	Tarentaize-Beaubrun
	Crêt De Roc/Soleil
	Cotonne/Montferré
	Terrenoire
	Quartiers Sud-Est
Montbrison	Beaugard
Roanne	Bourgogne
	Le Parc
	Mayollet

LES TERRITOIRES EN VEILLE ACTIVE

Les territoires dits en « veille active » (quartiers sortants 2015/2020) pourront également faire l'objet de projets en 2019.

COMMUNES	QUARTIERS
Firminy	Layat/Bas Mas/République
	Firminy Vert
Le Chambon-Feugerolles	Centre ville
	Cotille/Rousseau
	Malafolie
	Gaffard
L'Horme	Cours Marin
Saint-Chamond	Fonsala
	Izieux/Le Creux
Saint-Étienne	Le Soleil
	Tardy
	Chavanelle/Saint-Roch
	La Dame Blanche
	Solaure
Unieux	Côte Quart
Roanne	Mulsant
Mably	Billodière-Noyon
	Les Tuileries